



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oiseaux et volailles d'agrément

Question écrite n° 96770

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures de prévention prises contre l'influenza aviaire. Les obligations de confinement viennent d'être levées à la suite du dernier avis rendu par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, qui considère le risque sanitaire comme nul à négligeable jusqu'au début des migrations d'automne. Dans la perspective des prochaines évaluations du risque d'influenza aviaire par cette agence, les éleveurs amateurs d'oiseaux de cage souhaitent, à la lumière des connaissances acquises au cours de l'hiver, que soit prise en compte la situation particulière de leur activité qui concerne des oiseaux qui, de fait, sont en situation de confinement permanent puisque détenus à l'intérieur ou dans des volières depuis plusieurs générations. En conséquence, ils voudraient pouvoir continuer à échanger au sein de bourses, expositions ou marchés, faute de quoi leurs élevages périliteront. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si les conditions d'élevage de ces oiseaux pourront conduire à prendre à leur égard des dispositions dérogatoires par rapport à d'éventuelles nouvelles mesures de confinement.

Texte de la réponse

Comme suite à l'avis émis le 11 mai 2006 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), le Gouvernement a décidé de lever, le 12 mai 2006, les obligations de confinement s'appliquant aux oiseaux domestiques. Cependant, le fondement scientifique de cette décision devra, comme le souligne l'AFSSA dans son avis, être réévalué afin de tenir compte des migrations automnales. Cette réévaluation sera effectuée par l'AFSSA. Ce n'est qu'en fonction des éléments qui seront contenus dans l'avis que rendra l'AFSSA, que le Gouvernement pourra apprécier l'opportunité d'appliquer des mesures de prévention moins contraignantes pour les élevages amateurs que pour les élevages de production. Par ailleurs, une évaluation des mesures prises pour prévenir l'influenza aviaire en 2005/2006 est en cours. L'ensemble des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que tous les représentants des professionnels de la filière avicole et des vétérinaires y participent. Cette évaluation permettra également, avec les recommandations des experts de l'AFSSA, de prendre des mesures de haut niveau sanitaire, en tenant compte de leur faisabilité.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96770

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6072

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9009